

ANWALTS REVUE DE L'AVOCAT

Das Praxismagazin des Schweizerischen Anwaltsverbandes
L'organe professionnel de la Fédération Suisse des Avocats
La rivista professionale della Federazione Svizzera degli Avvocati

2/2012

THEMA / QUESTION DU JOUR

Ernst Staehelin

Der Entwurf zum neuen Schweizerischen Anwaltsgesetz

ANWALTSPRAXIS / PRATIQUE DU BARREAU

Fachanwältinnen und Fachanwälte SAV Arbeitsrecht
Von Abgangschädigung bis Zivilprozess (Teil II)

Philipp Gremper

Frage der Zulässigkeit der Zahlung des Lohnes in Euro

Christine Boutellier

GAV: Tipps für die Praxis

Gianni F. Zanetti

Der arbeitsrechtliche Aufhebungsvertrag

Regula Hinderling

Gerichtliche Zuständigkeit bei arbeitsrechtlichen Streitigkeiten nach revidiertem
Lugano-Übereinkommen

Beda Meyer Löhner

Nutzung und Ausnutzung der Aussagepsychologie im Strafrecht

Andrea Schafer

«Durchklick» – Elektronischer Rechtsverkehr (ERV): von der Vision zum Durchbruch?

Andrea Schafer

«Clic informatique» – Communication électronique avec les autorités (CEA):
percée en vue?

Vincent Jeanneret

La naissance à Genève de l'Ecole d'Avocature

Vincent Jeanneret*

La naissance à Genève de l'Ecole d'Avocature

Stichworte: Ecole, Avocature, brevet d'avocat, enseignement universitaire, accès à la profession

Dans ce bref article l'on décrira brièvement la genèse de l'école d'avocature, et le bilan intermédiaire qui peut en être dressé après un an d'existence.

I. Pourquoi l'Ecole d'Avocature «ECAV»?

En 2004, le Conseil de l'Ordre des Avocats de Genève lança une réflexion sur la nécessaire adaptation de l'accès à la profession d'avocat, soit essentiellement du cursus de l'avocat stagiaire, en prenant en compte la prochaine entrée en vigueur du système dit de Bologne, entraînant un allongement des études de droit pour tous ceux qui allaient suivre Bachelor et Master, laquelle appelait également une modification de l'art. 7 LLCA.

Très vite un groupe de travail commun (deux membres du Conseil de l'OdA et deux professeurs de la faculté de droit de l'université de Genève) proposa de passablement bousculer l'ancien système qui montrait des signaux d'essoufflement et de se montrer innovant, à l'instar de ce qui se pratiquait déjà dans plusieurs pays voisins.

Il s'agissait d'intercaler entre les études universitaires et le stage d'avocat un semestre d'enseignement pratique permettant d'opérer à son terme une sélection et de mieux préparer les universitaires à affronter les exigences pratiques du stage. Simultanément, l'on permettrait aux maîtres de stage de disposer d'avocats stagiaires mieux formés et concrètement à même de se frotter au monde d'une étude d'avocats. Il était en effet tiré le constat que le stage d'avocat était devenu très disparate et paraissait de manière très inégale les avocats stagiaires à affronter un examen final de brevet difficile et sanctionnant fort tard toute éventuelle inaptitude à l'exercice de la profession.

Le besoin d'un socle de formation commune aux avocats stagiaires et d'un examen éliminatoire initial s'est donc fait sentir, de même que la modification de l'examen final, post stage.

II. Un institut universitaire

Les autorités politiques genevoises ont très bien accueilli le projet, au point que, chose rarissime voire quasi inédite, l'ensemble des partis politiques a voté la création de l'ECAV. La Loi sur la Profession d'Avocat a été modifiée, ramenant la durée du stage (alors de 24 mois) à un minimum de 18 mois, et créant l'ECAV, en tant qu'institut universitaire rattaché à la Faculté de droit.

Le Conseil de direction de l'ECAV est composé de deux professeurs, de deux avocats, d'un magistrat représentant le pouvoir ju-

diciaire et de représentants du Département de l'Instruction Publique (DIP) et du Département de la Sécurité de la Police et de l'Environnement (DSPE).

Le Conseil de direction dispose d'une certaine latitude pour fixer le programme d'enseignement et organiser les examens. Il sélectionne les enseignants qui sont ensuite proposés pour approbation au Collège des professeurs de la Faculté de droit. Il valide les résultats d'examen.

L'ECAV est placée sous la responsabilité opérationnelle d'un directeur.

Pour simplifier son fonctionnement, l'on a créé un bureau du Conseil, composé du Président (un professeur de la Faculté), d'un vice-Président (un avocat) et du directeur de l'ECAV.

Une taxe d'inscription de CHF 3500.-, y compris les taxes universitaires, est encaissée dans les trente jours suivant l'acceptation de l'inscription. Dans certains cas exceptionnels, le Conseil de direction peut – totalement ou partiellement – exonérer l'étudiant de la taxe.

III. Un programme de cours ambitieux

Le programme de l'ECAV se veut dense et ambitieux.

Il consiste tout d'abord en quatre cours de procédure¹ soit:

- la procédure civile;
- la procédure pénale;
- la procédure administrative;
- les juridictions fédérales.

En outre, l'on compte un enseignement spécifique consacré au droit de l'avocat (réglementaire et déontologique)².

En marge de ces cinq enseignements de deux heures par semaine dispensés par des professeurs de la faculté de droit, sont organisés des ateliers sur 13 semaines. Ils sont dispensés simultanément par plusieurs enseignants (magistrats et avocats ayant la fonction de chargés d'enseignement) dans les domaines suivants:

- rédaction d'actes juridiques;
- négociation et modes alternatifs de gestion des conflits;
- rédaction d'actes judiciaires de première instance;
- audiences;
- actes judiciaires auprès des instances supérieures;
- expression orale.

Au total l'enseignement dispensé à l'ECAV correspond à 20 crédits ECTS.

¹ Ces cours sont assurés par les Professeurs François Bellanger, Nicolas Jeandin et Bernhard Sträuli.

² Ce cours est assuré par le Professeur Benoît Chappuis.

Les enseignements sont dispensés en fin de journée (du lundi au vendredi), un jour entre midi et deux heures et le samedi matin. En synthèse, préparation des cours comprise, cela représente environ au moins un mi-temps.

IV. Un attachement à rester proche de la pratique du barreau

Les ateliers se veulent très proches de la pratique. Ils permettent aux étudiants de mieux comprendre le fonctionnement du monde judiciaire, les rapports entre avocats, entre le client et l'avocat, et entre l'avocat et le juge ou l'autorité. Tous les ateliers sont fondés sur des cas pratiques tirés de cas concrets. La participation active des étudiants est attendue, ce qui nécessite une préparation intense avant chaque atelier. Le programme détaillé, les cas pratiques et les éventuelles solutions sont transmis aux étudiants par Internet.

Pour l'atelier consacré à l'expression orale, l'on demande à chaque candidat de choisir un arrêt récemment publié et de le présenter dans un temps donné. La prestation de chaque candidat est jugée tant sur la forme que sur le fond. Elle compte comme examen oral.

V. Des examens après l'ECAV et après le stage d'avocat

Le système se veut volontairement éliminatoire le plus tôt possible, afin d'éviter qu'au terme d'un parcours de presque huit ans l'on ne découvre subitement que l'on ne peut devenir avocat. Il n'exclut évidemment pas que des candidats puissent réussir cet examen intermédiaire puis échouer à l'examen final. Ils devraient toutefois être peu nombreux dans ce cas.

Les examens sanctionnant la formation approfondie interviennent au sortir de l'ECAV, à l'occasion de deux sessions, en juin et en septembre. Chaque candidat doit donc immédiatement présenter ces examens dès la fin des cours. S'il échoue à la première session, il dispose d'une deuxième chance en septembre. Un deuxième échec est définitif et barre la route au stage d'avocat, respectivement à l'obtention d'un brevet d'avocat, à Genève.

L'examen approfondi compte deux épreuves écrites, un QCM, un examen oral portant sur la matière étudiée en ateliers et l'examen d'expression orale déjà mentionné.

L'examen final se déroule, au terme du stage, au moins cinq fois par an. Il consiste en une séance d'examen d'une journée qui mélange oral et écrit. Dans le cadre de sa préparation, le candidat dispose d'un accès électronique à toute la législation fédérale et cantonale ainsi qu'à la jurisprudence. En cas d'échec, le candidat peut représenter cet examen deux fois.

En pratique 296 candidats se sont présentés à l'examen approfondi de la première volée de l'ECAV. 263 ont réussi l'examen, ce qui représente sur deux sessions un taux d'échec de 11,15 %, soit approximativement le même pourcentage d'échec définitif de l'ancienne commission d'examen du brevet de fin de stage.

Il est encore prématuré de présenter des statistiques relatives à l'examen final.

VI. Un bilan provisoire

Un bilan provisoire est certainement prématuré. D'une manière générale, la première année d'enseignement s'est révélée assez miraculeuse, le Conseil d'Etat ayant attendu fin décembre 2009 pour décider d'adopter le règlement de la Loi sur la Profession d'Avocat, ce qui revenait au démarrage de l'ECAV en février 2010. Le bon déroulement de la première volée, lancée avec encore fort peu de préparation, est essentiellement dû aux quatre professeurs en charge des enseignements principaux et en particulier au Président de l'ECAV, M. François Bellanger, lequel s'est montré omniprésent et pluri-compétent.

Le nombre des étudiants de la première volée en 2011 (soit exactement 315 étudiants, dont 296 se sont présentés à l'examen approfondi) a montré le succès rencontré, alors qu'il s'agissait d'une année transitoire entre l'ancien et le nouveau régime, et que nombre de candidats avaient déjà commencé leur stage d'avocats. Le nombre d'étudiants admis en 2012 montre que les prévisions (l'on attendait entre 150 et 200 étudiants) sont une nouvelle fois dépassées, 297 candidats ayant été admis. A noter qu'environ un cinquième de ces étudiants provient en 2012 d'autres Facultés de droit que celle de Genève, ce qui tendrait à démontrer que ce nouveau cursus semble assez attractif, en particulier en Suisse romande.

VII. Conclusion

L'augmentation inexorable du nombre d'étudiants et de praticiens a amené à considérer que l'ancienne formule du stage d'avocats était, vu notamment la taille du barreau genevois, quelque peu dépassée. Si le stage est et doit rester un moment privilégié de formation, il se doit d'être précédé d'une formation pratique uniforme au cours de laquelle l'étudiant en droit se mue progressivement en futur avocat stagiaire.

L'ECAV est désormais en charge de régir toute la période du stage d'avocat. Le législateur genevois lui a d'ailleurs donné la compétence de procéder à la sélection intermédiaire (examen approfondi) et finale, en lieu et place de l'ancienne Commission d'examens, alors placée sous l'égide du DSPE.

L'ECAV se fonde tout d'abord sur quatre piliers, soit quatre professeurs ordinaires. Elle a en outre recruté dans le barreau et la magistrature 40 chargés d'enseignement qui cherchent à assurer la transmission de leur savoir aux futurs ténors du barreau, dans des ateliers.

Les examens, qui doivent nécessairement permettre d'opérer une sélection aussi juste que possible, ne doivent plus uniquement viser à tester des connaissances juridiques théoriques. Ils doivent aussi devenir un test d'aptitude. Les candidats seront sélectionnés non seulement sur leur savoir juridique, mais en fonction de leurs qualités propres – lesquelles comprennent l'expression orale et écrite – en vue de les préparer à exercer une profession de plus en plus exigeante et éprouvante, dans laquelle la compétition est devenue une donnée de base, ce qui ne fut pas toujours le cas.

* Avocat, associé de l'étude Schellenberg Wittmer, membre du Conseil de direction de l'ECAV.